

Note de présentation de la future plateforme réglementaire adossée au diagnostic Produits, Equipements, Matériaux, Déchets

CONTEXTE

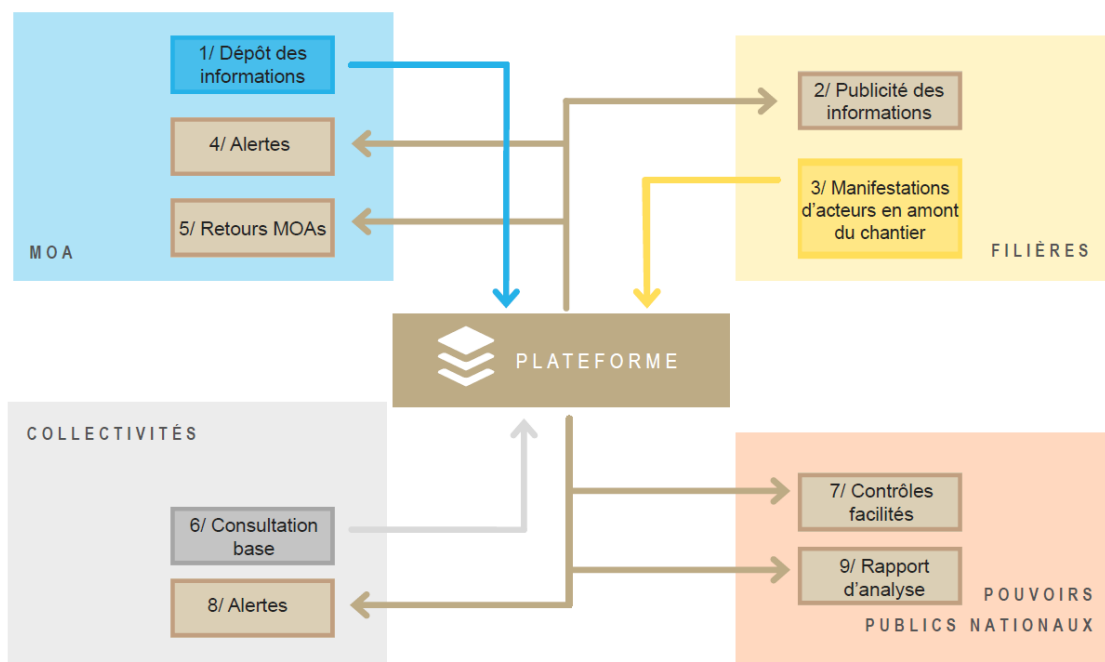
L'article 51 de la loi AGECE prévoit une refonte du diagnostic déchet, en diagnostic Produits, Equipements, Matériaux, Déchets (PEMD). Cette refonte poursuit différents objectifs, dont : une extension du périmètre aux opérations de rénovation significative, un dispositif de formation pour les diagnostiqueurs, un accent mis sur l'identification des éléments pouvant faire l'objet d'un réemploi, et la mise en visibilité des gisements en amont de l'opération. Les *décrets n° 2021-821 et n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatifs au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments* viennent préciser les modalités de mise en œuvre de ces évolutions, dont la future plateforme associée au dispositif, qui sera développée et gérée par la Centre Scientifique et Technique du Bâtiment. Il s'agit de **changer de paradigme sur la gestion des déchets, pour passer à une gestion de la ressource.**

Pour les opérations de réhabilitation significative et de déconstruction de plus de 1000 m², la nouvelle plateforme permettra aux **maîtres d'ouvrage (MOA) de respecter leurs obligations réglementaires** (transmission des informations contenues dans le diagnostic PEMD en phase conception, publicité si accord des informations, récolement des données de suivi des PEMD en fin chantier). La plateforme PEMD facilitera également **l'implication des maîtres d'ouvrage** et le **développement de nouvelles activités économique** autour de la valorisation des produits, équipements, matériaux, déchets issus des chantiers de déconstruction ou rénovation, par trois actions :

- Permettre aux maîtres d'ouvrage de **mettre en visibilité, en amont de la phase chantier, les PEMD qui seront générés** afin de mobiliser au plus tôt les filières de valorisation et d'optimiser la gestion de la matière par une meilleure anticipation et un développement de nouveaux services ;
- Organiser un **retour d'information auprès des maîtres d'ouvrage**, pour qu'il y ait un intérêt direct à renseigner les diagnostics sur la plateforme ;
- Créer les conditions pour que la puissance publique puisse **contrôler la bonne application de la réglementation.**

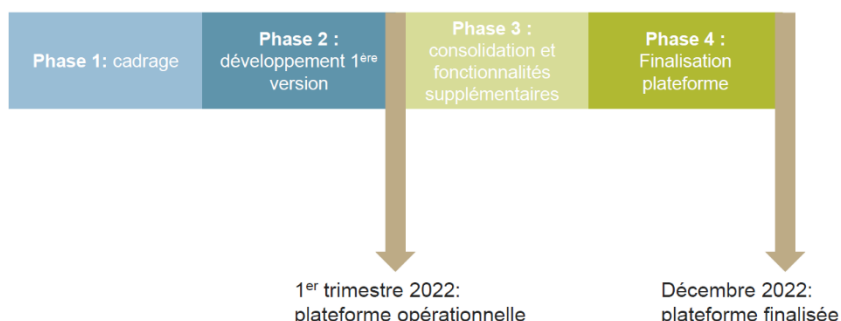
FONCTIONNALITES DE LA FUTURE PLATEFORME PEMD

La plateforme s'adresse en premier lieu aux **maîtres d'ouvrage** qui auront l'obligation d'y déposer les informations liées aux PEMD. Elle s'adresse également aux **filières de valorisation** et aux **développeurs de services** qui pourront consulter certaines de ces informations comme la disponibilité des gisements, afin de proposer des solutions de valorisation performantes. Cette plateforme cible par ailleurs les **collectivités territoriales** et les **pouvoirs publics nationaux** qui pourront s'assurer du respect de la loi et établir des statistiques nationales sur les PEMD. L'ensemble des fonctionnalités seront détaillées et précisées lors des échanges organisés au cours du développement de la plateforme.



CALENDRIER

La première partie du projet a pour objectif de proposer une première version de la plateforme, utilisable avec un nombre limité de fonctionnalités, au 1^{er} trimestre 2022. La deuxième partie sera dédiée à l'ajout de fonctionnalités et à la création potentielle de liens avec d'autres outils, pour aboutir à une version finalisée de la plateforme fin 2022.



PARTICIPATION AUX GROUPES UTILISATEURS, QUESTIONS ET INFORMATIONS

Afin de recenser au mieux les besoins et les attentes des acteurs envers la future plateforme PEMD et faciliter son appropriation, le CSTB souhaite créer des **groupes utilisateurs** pour chaque typologie d'utilisateur (MOA, filières de valorisation/développeurs de services et collectivités). Ces groupes utilisateurs seront lancés **à la rentrée 2021**.

Si vous souhaitez être impliqué dans le développement de la future plateforme PEMD ou être informé de ces différentes étapes de développement, merci de bien vouloir répondre au sondage suivant : [https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/prise_contact_plateforme PEMD](https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/prise_contact_plateforme_PEMD)

Pour toute **question** relative à la plateforme PEMD, merci de nous contacter à l'adresse mail suivante : plateforme.PEMD@cstb.fr